

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION à RHUS  
long ru du Sausseron / ancienne voie de chemin de fer / gare de Rhus**

Le maire de Epiais-Rhus,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-2 à L 2213-4 ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L 161-5 ;

**Vu** le mail de Alban Lhuillier en date du 11 août 2023 alertant sur les risques dû aux forts coups de vent de la semaine 31,

Considérant **le risque majeur de chute de branches, branchages ou arbres** du chemin rural longeant le ru du Sausseron (ancienne voie ferrée) vers l'ancienne gare de Rhus ;

Considérant que **l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique** justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules de tous types, motorisés ou non, ainsi que des piétons et des équidés est interdite sur le chemin rural longeant le ru du Sausseron (ancienne voie ferrée) vers l'ancienne gare de Rhus (voir plan ci-dessous), à partir de la rue du Sausseron, en direction de Vallangoujard, à compter du 22 août 2023, jusqu'à ce que les travaux d'entretien et de nettoyage soient effectués,

**Article 2** : Cette interdiction de circulation est applicable aux propriétaires ou exploitants des parcelles riveraines.

**Article 3** : Les travaux d'entretien et de nettoyage seront effectués par et à la charge du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la direction de Alban Lhuillier,

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Epiais-Rhus.

**Article 6** : Le 2<sup>ème</sup> Adjoint de la commune d'Epiais-Rhus est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epiais-Rhus, le 22 août 2023

Le 3<sup>ème</sup> adjoint,  
Angelo NORIS



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution,  
La commune d'Epiais-Rhus,  
La commune de Theuville,  
La commune de Vallangoujard,  
La gendarmerie,  
Le SDIS,  
Le Comité Départemental d'Equitation du Val d'Oise (CDEVO),  
CODERANDO 95,

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent, dans les 2 mois à compter de sa notification,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la Subdivision Départementale de l'Équipement ci-dessus désignée.

